



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT – Mme Josiane DEFLAUX - M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération 128-2018) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT (Départ délibération 135-2018) - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR (Arrivé délibération 128-2018).

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Catherine ROSSI a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Yannick MARTIN,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Août 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°122-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 137 – AP 513
Propriétaire : Monsieur Jacques MARCY
Situation du bien : 380, rue Saint Estève – 84560 Ménerbes - cadastrées section AP 137 – AP 513 Superficie 00 ha 58 a 18 ca, Usage : Habitation
Prix : 780.000 € (SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°123-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AT 341
Propriétaire : Monsieur Pierre CUER
Situation du bien : Rue des Tourneurs – 84560 Ménerbes - cadastrée section AT 341 Superficie 00 ha 01 a 41 ca, Usage : Terrain
Prix : 47.000 € (QUARANTE SEPT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°124-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AS 477
Propriétaire : Madame Julia PARIS
Situation du bien : 607 C, Route des Ecoles – 84560 Ménerbes - cadastrée section AS 477 Superficie 00 ha 01 a 52 ca, Usage : Habitation
Prix : 101.900 € (CENT UN MILLE NEUF CENTS EUROS).

Décision Municipale N°125-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 399 – AP 491
Propriétaire : Monsieur Melvyn BOWEN
Situation du bien : 103 C, Route du Stade – 84560 Ménerbes - cadastrée section AP 399 – AP 491
Superficie : 00 ha 47 a 05 ca, Usage : Habitation
Prix : 1 825 000 € (UN MILLION HUIT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS).

Délibération N° 126-2018 : AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la continuité du réaménagement de la Mairie, il convient de réorganiser l'accueil.

La commune a reçu 2 devis dans le délai imparti :

- Entreprise SMAB pour un montant de 5 097,00 € HT,
- Entreprise ALU GRANON pour un montant de 12 533,88 € HT.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise SMAB pour un montant de 5 097,00 € HT soit 6 116,40 € TTC,
PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 127-2018 : DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL.

VU la délibération N°86-2013, le conseil municipal réuni en séance le 10 Mai 2013 a décidé de procéder à la numérotation des habitations par l'intermédiaire de la Poste.

Vu la délibération n°111-2013 du 19 juin 2013 concernant la dénomination de rues et de chemins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le chemin communal desservant le quartier le Plan n'a jamais été nommé. Il propose de le nommer : Chemin du Plan.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de dénommer le chemin communal au quartier le Plan : Chemin du Plan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 128-2018 : LOCATION APPARTEMENT 61 B PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'appartement communal cadastré en section AT 259 situé 61 B Place de l'Horloge, est vacant depuis le 1^{er} Août 2018, et peut être proposé à la location.

Cet appartement de type T2 de 56 m² est composé de 2 pièces, salle d'eau, WC.

Il sera établi un bail de location pour 6 ans renouvelable pour un loyer mensuel de 453 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Monsieur Samuel JOUBAIRE se porte candidat pour la location de ce logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal de 56 m², situé 61 B Place de l'Horloge, à compter du 1er Octobre à Monsieur Samuel JOUBAIRE pour un loyer mensuel de 453 €,

PRECISE que le bail est renouvelable tous les 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 129-2018 : CONTRATS DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AVIPUR.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société AVIPUR propose à la commune :

- Un contrat de dératisation pour la cantine scolaire pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Un contrat de dératisation pour l'Agence Postale pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Un contrat de dératisation et de désinsectisation pour l'Ecole Clovis Hugues pour un montant de 364,14 € HT soit 436,97 € TTC.

Les contrats sont conclus pour une période de 12 mois, avec trois passages dans chaque bâtiment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité,

- Le contrat de dératisation pour la cantine scolaire pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Le contrat de dératisation pour l'Agence Postale pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Le contrat de dératisation et désinsectisation pour l'Ecole Clovis Hugues pour le montant de 364,14 € HT soit 436,97 € TTC,

PRECISE que les contrats sont conclus pour une période de 12 mois, avec trois passages dans chaque bâtiment,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 130-2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON SURVEILLANCE ET ENTRETIEN - AVENANT N°2 - ANNEE 2018.

Vu la délibération n°96-2018 concernant la convention et l'avenant n° 1 de partenariat pour l'espace naturel sensible de la forêt des cèdres du Petit Luberon avec les communes de Bonnieux, Lacoste et Menerbes – année 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte-tenu de la démission de l'agent recruté pour la surveillance et l'entretien de la forêt des cèdres du Petit Luberon au 31 Juillet 2018 et l'impossibilité pour la commune de Lacoste d'assurer son remplacement, le contrat est arrêté à cette date-là et nécessite donc un nouvel avenant.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PRENDS ACTE à l'unanimité, de la démission de l'agent recruté pour la surveillance et l'entretien de la forêt des cèdres du Petit Luberon au 31 juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 131-2018 : DEDOMMAGEMENT LIES AUX NUISANCES DU POLE MEDICAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Madame Carine FAUVAUX – locataire de la Mairie, nous faisant part des désagréments subis depuis le début de la construction du pôle médical (interférences, nuisances sonores, poussière...). Elle souhaite qu'un dédommagement lui soit octroyé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE à l'unanimité, l'octroi d'un dédommagement pour une somme forfaitaire de 140,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°132-2018 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE POUR DEFENDRE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS LE DOSSIER N° 1603677.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que par délibération n° 33-2014 du 7 Avril 2014 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour défendre la Commune en justice et que l'objet de cette délégation a été précisé par délibération n° 42-2017 du 30 Mars 2017; elle ne s'applique toutefois pas lorsqu'une action en paiement est intentée contre la Commune dont le montant présenté dans la demande initiale est supérieur à 50 000 €.

Par une requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 24 Novembre 2016 sous le n° 1603677, la SARL Les Relais du Soleil a engagé une action en responsabilité contre la Commune dont elle sollicite la condamnation à lui verser une somme de 843 980 € en réparation du préjudice qu'elle allègue.

En conséquence, l'instance étant en cours et un mémoire en défense ayant été déposé dans les intérêts de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la défendre devant le Tribunal Administratif en cette circonstance.

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur ce point

L'organe délibérant du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier n° 1603677,

CONFIRME la désignation de Maître Patrick LEGIER, avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune en cette procédure.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 133-2018 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE, DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Conformément à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Vaucluse et son annexe,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 24 mai 2017 demandant la mise en œuvre de l'arrêté,

Conformément à l'affichage de l'arrêté, effectué le 24 mai 2017,

Conformément au certificat d'affichage du 7 Août 2017, attestant les 3 mois d'affichage,

Conformément au courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 1 décembre 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des biens immobiliers sont présumés vacants et sans maître, quand ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les parcelles AR14, AP323, AP290 et AP289 correspondent à cet état de fait. La procédure règlementaire ayant été appliquée, Monsieur le Maire propose l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'intégration des parcelles AR14, AP323, AP290 et AP289 dans le domaine communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°134-2018 : MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731-3, concernant le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a la responsabilité de doter la commune d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'en maintenir son caractère opérationnel.

Afin de se mettre en conformité avec la demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'Association EGEE propose à la collectivité son aide pour établir le Plan Communal de Sauvegarde et mettre en œuvre les mesures nécessaires. Le montant de la prestation de cette association privée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, pour l'aide à la réalisation du plan communal de sauvegarde se découpe comme suit :

- Elaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour un montant de 660 €
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de 330 €
- Exercice de simulation pour un montant de 660 €

L'association EGEE se situant hors du champ d'application de la TVA, les facturations ne sont pas assujetties à cette taxe.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la mission d'assistance à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde par l'Association EGEE,

ACCEPTE la prestation de réalisation pour le montant de 1 650 €,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°135-2018 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la modification statutaire du syndicat d'électrification Vauclusien par lecture de la délibération en date du 3 septembre 2018 du Comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien et annexée à cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°136-2018 : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, ACCEPTATION DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'Association les Petits Pieds sollicite l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), dans le bâtiment du Pôle Médical. Cette MAM propose l'accueil d'enfants de 3 mois à 3 ans, mode de garde qui n'existe pas dans la commune aujourd'hui.

L'Association des Petit Pieds souhaite louer un local de type T4 avec jardin au rez-de-chaussée. L'aménagement mobilier sera à la charge de l'Association et aux normes de sécurité vérifiées par la PMI.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Tephén PITOT - Mme Monique AUBERT) la création d'une Maison d'Assistants Maternelles,

APPROUVE la location d'un local, dans le bâtiment du Pôle Médical, actuellement en construction, route des Ecoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°137-2018 : MAPA – ISOLATION DE L'ECOLE.

Vu la délibération n°82-2018 du 4 Juin 2018 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'isolation de l'Ecole.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de lancer un marché public pour les travaux de mise à niveau thermique de ce bâtiment.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE par 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), le lancement d'un marché public pour l'isolation du bâtiment de l'Ecole,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles pour lancer ce marché public.

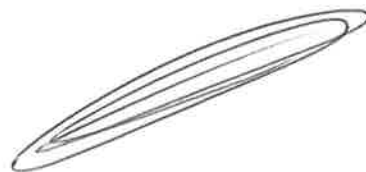
PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 1 VOIX CONTRE

Projet de délibération N° -2018 : CONTRAT HORIZON VILLAGES BOX.

AJOURNEE

Fait à Ménerbes, le 27 Septembre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

